

DELIBERATION n° 6FI / 2015

OBJET : Répartition de la SCSP

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS SA SEANCE DU 6 octobre 2015

- Vu le Code de l'Education, article R719-51 à R719-112
- Vu le Décret 2013-756 du 19 mars 2013,
- Vu la convocation au Conseil d'Administration qui a été adressée 5 jours avant la séance,
- Considérant que 20 membres étaient présents ou représentés sur les 29 composant le conseil : le quorum est atteint,

- Après en avoir délibéré et considérant les résultats du vote, à savoir :
 - **20** voix favorables
 - 0 voix défavorable
 - 0 membre ne prenant pas part au vote
 - 0 abstention

Le Conseil d'Administration :

Adopte à l'unanimité la répartition de la SCSP 2016 (cf document joint)

Toulouse, le 7 octobre 2015
Le Président de l'Université,

